

DÉCRYPTAGE

Réforme des retraites : attention aux effets de bord pour les « expats »

Le report de l'âge de départ concerne aussi les salariés Français établis à l'étranger. Quelles seront les conséquences de la réforme pour les expatriés ? Seront-ils pénalisés comme l'estiment certains de ses opposants ? Quelles sont les solutions pour améliorer leurs droits ?



O1 (Shutterstock)

Par **Krystèle Tachdjian**

Publié le 4 mars 2023 à 09:00

« Carrières internationales : la réforme donne-t-elle envie aux expats de rentrer en France ? ». C'est l'un des thèmes qui sera abordé lors de la conférence en ligne (« webinaire ») organisée vendredi 3 mars par les experts de la retraite Diot-Siaci. Derrière cet intitulé un brin provocateur se pose une question concrète. Quelles seront les conséquences de la réforme pour les expatriés ? Leurs droits à la retraite seront-ils entamés ? Comment les améliorer et les faire valoir ?

Les opposants à la réforme se sont surtout fait entendre sur le [sort réservé aux salariés ayant des carrières longues ou hachées en particulier les femmes](#) . Ils ont été moins nombreux à jouer les porte-voix des expatriés, a priori perçus comme plus favorisés, dans un monde du travail de plus en plus flexible.

Pour Mélanie Vogel, sénatrice écologiste (EELV) des Français de l'étranger, « le projet de réforme des retraites, notamment le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans, a de graves conséquences pour les Françaises et Français expatriés, notamment parce que de nombreuses personnes établies à l'étranger ont une carrière morcelée, par exemple lorsqu'il s'agit de suivre leur conjoint dans un autre pays ».

« Des carrières hachées »

« Or, le projet de réforme que souhaite imposer le gouvernement est particulièrement injuste envers les personnes ayant eu une carrière « hachée », qui aura du mal à satisfaire aux critères permettant d'obtenir une retraite à taux plein. C'est le cas des personnes qui

n'ont pas effectué leur carrière entière en France. Elles sont déjà défavorisées dans le régime actuel, et le projet du gouvernement, s'il devait être adopté, rendra leur situation encore plus précaire », estime la Sénatrice.

Dans une question écrite datée du 15 décembre 2022, elle a alerté le gouvernement sur « le traitement inéquitable subi par les Françaises et les Français ayant effectué une partie de leur carrière professionnelle à l'étranger dans le calcul de leur salaire annuel moyen (SAM), qui détermine le montant de leur retraite ». La question n'a toujours pas reçu de réponse à ce jour.

LIRE AUSSI :

- **Retraite : 7 chiffres étonnants à connaître**
- **Réforme des retraites : faut-il ouvrir un PER si l'âge légal passe à 64 ans ?**

Reste que les droits à la retraite des expats sont très variables et les réalités diverses selon les choix de carrière, les pays concernés, et les solutions mises en place pour optimiser sa pension.

Deux cas de figure sont possibles si vous êtes salariés à l'étranger : le détachement ou le contrat local. Si vous êtes « détaché » - votre entreprise située en France - continue de cotiser au régime général de la Sécurité sociale. Votre retraite est donc calculée comme si vous n'aviez pas quitté le territoire Français.

En revanche, dans le cas d'un contrat local, les périodes validées à l'étranger sont prises en compte en fonction des accords de Sécurité sociale signés entre la France et les autres pays.

1. Union européenne, Espace économique européen et Suisse

Si vous partez dans un ou plusieurs pays de l'Union Européenne, de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège) ou en Suisse, les périodes à l'étranger seront prises en compte pour votre retraite. « Le temps passé à l'étranger sera rapatrié pour le calcul du nombre de trimestres validés », explique Nathalie Badaire dirigeante et fondatrice de NB Consulting Gestion Retraite.

En revanche, les salaires perçus ne seront pas pris en considération pour le calcul du salaire annuel moyen brut des 25 meilleures années qui sert à déterminer le montant de la pension du régime de base. Ils ne donnent pas droit, non plus, à la retraite complémentaire en France, ajoute l'experte.

2. Conventions bilatérales de Sécurité sociale entre la France et d'autres pays

Pour les autres pays, les règles du jeu peuvent être beaucoup plus variables. La France a signé des accords de Sécurité sociale avec plusieurs autres pays permettant de valider les périodes travaillées à l'étranger. Mais cette liste qui comprend notamment les Etats-Unis, le Canada, le Japon, la Corée du Sud ou encore le Brésil n'est pas exhaustive. « Par exemple, l'Australie n'y figure pas », remarque Adrien Barre responsable du développement de la transition emploi retraite chez Diot-Siaci.

En l'absence de convention bilatérale, le temps passé à l'étranger ne pourra pas donc être comptabilisé en France. Il est néanmoins toujours possible, le cas échéant de faire valoir les droits à la retraite que l'on a pu acquérir dans le pays où l'on a travaillé, et par définition cotisé.

Attention aux « Globe-trotteurs »

Lorsque le salarié a travaillé dans plusieurs pays relevant d'accords de Sécurité sociale différents, seule la période travaillée la plus longue sera prise en compte dans le calcul

des trimestres validés. « Par exemple, si vous avez passé 5 ans en Italie, 10 ans aux Etats-Unis et 12 ans au Canada, seuls les trimestres accumulés au Canada seront décomptés. Les autres seront perdus pour la retraite en France », souligne Nathalie Badaire.

LIRE AUSSI :

- **Retraite : pension de réversion, les 4 pièges à éviter**
- **Réforme des retraites : les 4 constats qui dérangent**

« Là où les choses se compliquent c'est lorsque le salarié a un profil de globe-trotteur ». Selon la spécialiste de la retraite, ces salariés doivent s'interroger très tôt sur l'intérêt de cotiser de manière volontaire à la Caisse des Français de l'étranger (CFE), au moins pour le régime de base, surtout en l'absence de convention de Sécurité sociale avec la France. Il est aussi possible de cotiser en France au régime complémentaire, mais l'opération peut se révéler très coûteuse.

Cotisation volontaire ou rachat de trimestres ?

Actuellement, pour combler ses trimestres manquants le salarié a toujours la possibilité de les racheter, dans les 10 ans suivant son retour en France. Cela risque toutefois de s'avérer plus onéreux que s'il avait cotisé de façon volontaire, si l'on se base sur les calculs réalisés par NB Consulting.

Ainsi, pour un Français âgé de 55 ans ayant cotisé de façon volontaire, le coût équivaut à 1.953 euros par trimestre de cotisation. A titre de comparaison, s'il décide de racheter des trimestres, arrivé à 55 ans, il devra déboursier 5.888 euros pour un seul trimestre. Cette option sera donc trois fois plus coûteuse, pour un résultat identique.

Alignement des âges de départ avec l'étranger

Pour Adrien Barre chez Siaci, le report de l'âge légal à la retraite ne présente pas que des inconvénients pour les expatriés. S'ils peuvent sembler à première vue pénalisés par la réforme, elle a néanmoins le mérite de favoriser l'alignement des âges de départs à la retraite avec les pays étrangers. « Cela évitera aux retraités qui ont déjà fait valoir leurs

droits à la retraite en France de devoir attendre trop longtemps pour obtenir le versement de leur pension à taux plein à l'étranger », indique ce bon connaisseur du dossier.

Même après la réforme qui doit reporter l'âge légal de départ à 64 ans, il restera plus bas que dans la plupart des autres pays d'Europe. En 2022, l'âge d'ouverture des droits est de 65 ans en Belgique, 65 ans et 10 mois en Allemagne, 66 ans au Royaume-Uni, 66 ans et 2 mois en Espagne, 66 ans et 4 mois aux Pays-Bas, et 67 ans en Italie, a indiqué le gouvernement le 10 janvier dans son dossier de presse présentant la réforme.

LIRE AUSSI :

- **Réforme des retraites : avez-vous intérêt à racheter des trimestres manquants ?**
- **Retraite : 4 pièges à éviter pour le calcul de votre future pension**

« Reste qu'en pratique l'âge de départ moyen en Europe est de 63 ans et 9 mois, sur la base des données de l'OCDE pour l'hypothèse d'un début de carrière à 22 ans. Les salariés peuvent bénéficier de dispositifs leur permettant de partir de manière anticipée en acceptant de subir une décote », relève Adrien Barre.

L'astuce du cumul emploi-retraite

Pour faire la transition entre leurs différentes dates de départ à la retraite, en France et à l'étranger, « il y a l'astuce du [cumul emploi-retraite](#) », recommande Adrien Barre. Ce dispositif permet de reprendre une activité professionnelle, tout en continuant à recevoir sa pension. En attendant de percevoir leur retraite à l'étranger, les salariés peuvent avoir intérêt à y recourir dans l'intervalle. D'autant qu'avec la réforme, les périodes cotisées à partir du 1er janvier 2023 au titre du cumul emploi retraite ouvriront de nouveaux droits à l'assuré qui bénéficie d'une retraite à taux plein.

Comment faire valoir ses droits ?

A quelle caisse s'adresser et quand faire valoir ses droits à la retraite acquis à l'étranger ? Si vous avez travaillé dans un pays de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen, vous pouvez vous adresser directement à la CNAV qui entrera en contact avec la caisse étrangère compétente.

Lorsqu'il y a un accord de Sécurité sociale les règles sont variables et il convient de vous renseigner au cas par cas. Depuis 2021, il est possible de faire régulariser ses droits au fil de l'eau, quel que soit son âge auprès de l'Assurance retraite. Mais sachez que votre dossier ne sera pas traité en priorité si vous n'êtes pas encore proche de la retraite. « S'y prendre trop tôt peut même parfois être une source d'erreur pour les caisses. Nous recommandons de lancer les démarches de validation des trimestres à l'étranger deux ans environ avant le départ », conseille Samuel Landel responsable du développement de la transition emploi-retraite chez Diot-Siaci. Il est primordial d'anticiper. Les procédures sont généralement assez longues, surtout si vous avez connu des expériences professionnelles dans plusieurs pays, parfois lointains.

> **Immobilier, assurance-vie, impôts, retraites...** pour retrouver toute l'actualité patrimoine, abonnez-vous à notre newsletter > [S'inscrire](#)

Krystele Tachdjian